



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022/428 Du vendredi 2 décembre 2022 Portant autorisation d'occupation du domaine public sur le parvis de l'Eglise, Place du Chanoine Bos à Ris-Orangis, par WM immobilier

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU le règlement de la voirie communale,

CONSIDERANT que la pose de cibles de football mobiles, le samedi 3 décembre 2022 par le commerce WM immobilier, impose l'édition de mesures temporaires d'occupation du domaine public, sur le parvis de l'Eglise, Place du Chanoine Bos,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée de l'animation,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

Le commerce WM immobilier est autorisé à installer des cibles de football mobiles dans le cadre de l'animation du calendrier de l'Avent, le samedi 3 décembre 2022, sur le parvis de l'Eglise, Place du Chanoine Bos,

Un barriérage sera mis en place par le Service Technique Municipal.

ARTICLE 2 : Durée.

Le présent arrêté est applicable au **samedi 3 décembre 2022**.

ARTICLE 3 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 2 décembre 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **02 DEC. 2022**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

